

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 octobre 2023

N° 55

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 8

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, J. DISTEL, F. TALARICO, P.
KRIEG, M. GROSSE, M. DEROLEZ,

Absents excusés : C. BRAND, H. SUK, F.
POIREL, M. HUBERT

Absents avec procuration : C. MUNSCH, R.
KOBS, C. LAUTERFING

Secrétaire : M. DEROLEZ

Objet : Adjudication chasse 2024-2033 - Pouvoir de signature au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit la signature d'un bail pour la mise en place des réserves et des conventions de location de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir de signature au Maire de signer l'ensemble des documents se rapportant à l'adjudication de la chasse 2024-2033.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 3

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 23 octobre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 octobre 2023
N° 56

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 8

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, J. DISTEL, F. TALARICO, P.
KRIEG, M. GROSSE, M. DEROLEZ,

Absents excusés : C. BRAND, H. SUK, F.
POIREL, M. HUBERT

Absents avec procuration : C. MUNSCH, R.
KOBBS, C. LAUTERFING

Secrétaire : M. DEROLEZ

Objet : Adjudication chasse 2024-2033 - Consistance des lots - choix du mode de location – agrément des candidatures – approbation de la convention de gré à gré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 19 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 6 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Il s'agit de déterminer la consistance des réserves et des 2 lots de chasse communaux pour la période 2024-2033.

La commission communale consultative de la chasse qui s'est réunie le 19 octobre 2023 a émis un avis favorable sur la consistance des lots des chasses communales telle qu'exposée ci-dessous.

La constitution et le périmètre des réserves et des lots de chasse :

- Lot n°1 : surface de 257 ha 96 a 81 ca dont 59 ha 14 a 51 ca de bois
- Lot n°2 : surface de 296 ha 38 a 5 ca dont 61 ha 47 a 41 ca de bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- a) Le locataire en place, du Lot n°1 ayant fait valoir son droit de priorité
Décide pour le lot n°1 loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : Lot n°1 : 4 320,00 €
 - Pour la convention de gré à gré, valide la candidature de Monsieur NADLER-BOUSQUET Pierre domicilié à THIONVILLE, 06 allée Raymond Poincaré.
 - Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

- b) Le locataire en place, du Lot n°2 ayant fait valoir son droit de priorité
Décide pour le lot n°2 loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : Lot n°2 : 4 876,20 €
 - Pour la convention de gré à gré, valide la candidature de Monsieur AMPS Raoul domicilié à ZOUFFTGEN, 29 rue Principale.
 - Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 3

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 23 octobre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 octobre 2023
N° 57

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 8

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, J. DISTEL, F. TALARICO, P.
KRIEG, M. GROSSE, M. DEROLEZ,

Absents excusés : C. BRAND, H. SUK, F.
POIREL, M. HUBERT

Absents avec procuration : C. MUNSCH, R.
KOBBS, C. LAUTERFING

Secrétaire : M. DEROLEZ

Objet : Adjudication chasse 2024-2033 : Indemnisation de la secrétaire

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités de secrétariat pour la confection de la liste de répartition du produit de la location comme suit :

- 4 % à la secrétaire de mairie pour la confection de la liste de répartition du produit de la location

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 3

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 23 octobre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 octobre 2023

N° 58

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 8

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, J. DISTEL, F. TALARICO, P.
KRIEG, M. GROSSE, M. DEROLEZ,

Absents excusés : C. BRAND, H. SUK, F.
POIREL, M. HUBERT

Absents avec procuration : C. MUNSCH, R.
KOBBS, C. LAUTERFING

Secrétaire : M. DEROLEZ

Objet : Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2022

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2022,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d'activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2022.

Ont voté pour : 11
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 23 octobre 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST

